

REGLEMENT ET BAREME DES SANCTIONS
DISCIPLINAIRES ET FINANCIERES

1 - PROTETS ET JURY

ARTICLE 1

Toutes les personnes physiques et morales accréditées par la CAHB, dans le cadre de ses activités, sont soumises au présent Règlement.

ARTICLE 2

Lors des championnats d'Afrique, les faits suivants ne peuvent donner lieu à protêts et toute réclamation à leur sujet est nulle.

- Lieu, date et heures des matches
- Désignation des arbitres

Décisions des arbitres conformes aux règles de jeu.

ARTICLE 3

Les réclamations doivent être adressées au représentant de la CAHB dans le délai d'une heure (1) après la fin du match.

Toute réclamation doit être accompagnée d'un droit de 100 € remboursable en cas de gain de procès.

ARTICLE 4

La Commission d'Homologation et de Désignation du championnat de la CAHB devra prendre une décision et une sanction après une réclamation ou au sujet de la disqualification d'un joueur d'une équipe, au plus tard à 9 heures, le lendemain du match.

ARTICLE 5

Un recours écrit contre la décision de la Commission d'Homologation et de Désignation peut être adressé au Jury d'Appel du championnat de la CAHB qui est l'instance juridique la plus importante d'un Championnat d'Afrique.

ARTICLE 6

- Le recours libellé contre la décision de la Commission d'Homologation et de Désignation doit être déposé au plus tard à 10 heures le même jour.

- En même temps, il sera déposé un droit de **1.000 €**, non remboursable, en cas de rejet du recours.

- Le Jury d'Appel doit prononcer une décision au plus tard à 12 heures le même jour.

- Les décisions du Jury d'Appel sont sans recours.

ARTICLE 7

Le Jury d'Appel d'un championnat d'Afrique est formé du :

- 1) **Un des Vice-Présidents**
- 2) Secrétaire Général de la CAHB
- 3) Président de Zone de la CAHB.

SANCTIONS POUR FORFAITS ET NON-RESPECT DU CAHIER DE CHARGES

ARTICLE 8

Conformément aux Règlements Généraux et Particuliers de la CAHB, les amendes et sanctions suivantes sont appliquées en cas de forfait, de refus d'organisation d'un Championnat d'Afrique qui a été attribué, ou de non-respect du cahier de charges :

N°	FAUTES	AMENDES	SANCTIONS
01	Refus d'organisation d'une compétition après son attribution (cf. art 5 Règlements Généraux)	- Club 80.000 € - CAN 150.000 €	Non attribution de compétition pendant deux (2) ans. pour les clubs et (4) quatre ans pour les CAN.
02	Non- respect du cahier de charges pour l'organisation des compétitions :	-CAN Seniors 30.000 € -Clubs 15.000 € -CAN Cadets et Juniors 10.000 €	
03	Forfait lors d'un championnat d'Afrique des Nations Seniors, après le tirage au sort.	50.000 €	non-participation au prochain championnat des Nations Seniors
04	Forfait, lors d'un Championnat d'Afrique des Nations Cadets ou Juniors après le tirage au sort	25.000 €	non-participation au prochain championnat des Nations Cadets et Juniors
05	Championnat ou coupe d'Afrique des clubs Forfait d'un club après son engagement après le tirage	25.000 €	non-participation au prochain championnat d'Afrique des Clubs

	au sort		
06	Forfait sur le lieu de la compétition	20.000 €	non-participation au prochain championnat ou coupe
07	Toute équipe détentrice d'un trophée qui ne le défend pas	10.000 €	non-participation au prochain championnat ou coupe

ARTICLE 9

AMENDES FINANCIERES DIVERSES

N°	FAUTES	AMENDES	SANCTIONS
01	Présentation d'équipe sur le terrain: * avec tenue non réglementaire	200 € par joueur	
02	Absence de service d'ordre dans les salles de jeux durant toute la compétition	3.000 €	
03	Remise tardive des trophées à la CAHB	500 €	
04	*Un athlète qui refuse de se soumettre aux dispositions protocolaires (refus de monter sur le podium, refus de porter la médaille, refus de serrer la main des Autorités....) lors des cérémonies de récompense, est passible des sanctions ci-après :	1.000 €	Suspension de 03 matches fermes de toutes compétitions de la CAHB En cas de récidive, suspension pour la prochaine compétition de la CAHB. Selon la gravité, rapport au Comité Exécutif pour une décision

	*Un Officiel qui refuse de se soumettre aux dispositions protocolaires (refus de monter sur le podium, refus de porter la médaille, refus de serrer la main des Autorités....) lors des cérémonies de récompense, est passible des sanctions ci-après :	2.000 €	Suspension de 03 matches fermes de toutes compétitions de la CAHB En cas de récidive, suspension pour la prochaine compétition de la CAHB. Selon la gravité, rapport au Comité Exécutif pour une décision
05	Publicité sur les tenues de sport (maillots + short, pour toute la compétition)	200 € par publicité	
06	Non expédition des licences locales, photos dans le délai	200 €	
07	Relations avec une Fédération, une équipe ou un joueur suspendu	2.000 €	6 mois de suspension de la fédération
08	Le non-respect de l'hymne national de l'équipe adverse.	1 000 €	
09	La non-observation de la règle d'éthique sportive liée à l'échange de salutations avant et après la rencontre entre les membres des deux équipes.	1 000 €	
10	Le non-respect de la procédure ou le protocole régissant la tenue de la conférence de presse d'après match (défaut de présentation à la conférence de presse, retard à prendre part à la conférence	1 000 €	

de presse ...)		
----------------	--	--

ARTICLE 10

LE CUMUL ET LA CONFUSION DES PEINES

- Le cumul des peines s'applique lorsqu'un joueur ou un dirigeant commet une infraction au cours d'un même événement vis-à-vis de deux personnes différentes (joueur ou officiel ...).

- La confusion des peines avec application de la sanction la plus grave peut être appliquée dans le cas où un licencié ou un autre intervenant commet au cours d'un même événement deux infractions différemment qualifiées par le Barème des Sanctions Disciplinaires et Financières (exemple : insulte plus tentative d'agression) sur la même personne et que des circonstances atténuantes peuvent être invoquées.

A défaut, le cumul des peines est appliqué.

ARTICLE 11

BAREME DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les décisions doivent être prises en fonction de la feuille de match avec les rapports écrits des arbitres, des délégués techniques ou des officiels de la CAHB.

N°	FAUTES	Joueurs	Officiels d'équipe	Equipe	Sanction financière
01	Attitudes et remarques désobligeantes envers un officiel ou arbitre.	01 Match	2 matches		500 €
02	Menaces, insultes, propos grossiers envers un acteur.	02 matches	03 matches		1.000 €
03	Joueur ou officiel d'équipe refusant de quitter le terrain après disqualification (01 match automatique)	01 match sanction selon gravité	01 match sanction selon gravité match perdu par pénalité en cas d'arrêt de match		500 €
04	Joueur ou dirigeant incitant ses coéquipiers à quitter le terrain.	03 Matches Fermes	08 matches Fermes Retrait de l'accréditation et interdiction d'accès		2.000 €

			sur les lieux où se jouent les matches, assorties de rapport adressé au Comité Exécutif.		
05	Tentative d'agression	Suspendu jusqu'à la fin du championnat.	Retrait de l'accréditation et interdiction d'accès sur les lieux où se jouent les matches. Un rapport doit être envoyé au Comité Exécutif		2.000 €
06	Aggression ou voie de fait (attaque physique violente et volontaire)	Suspension pour 3 mois jusqu'à la décision finale du Comité Exécutif au vu du rapport	Retrait de l'accréditation et interdiction d'accès sur les lieux où se jouent les matches. Un rapport doit être envoyé au Comité Exécutif		3.000 €
07	<ul style="list-style-type: none"> Joueur ou officiel d'équipe déchirant une feuille de match officiel. Joueur ou officiel d'équipe incitant ses supporters à envahir le terrain et provoquant des incidents graves. En cas de récidive 	<p>06 matches fermes</p> <p>Suspension pour 3 mois jusqu'à la décision finale du Comité Exécutif au vu du rapport</p> <p>Radiation</p>	<p>08 matches fermes</p> <p>Retrait de l'accréditation et interdiction d'accès sur les lieux où se jouent les matches. Un rapport doit être envoyé au Comité Exécutif pour une décision</p> <p>Radiation</p>		<p>2000 à 3000 €</p> <p>5000 €</p>
08	Participation des supporters aux incidents ou supporters provoquant des incidents pendant et après la rencontre.	Match perdu si la rencontre est interrompue			5000 €

09	Falsification de documents (passeports - licences)	disqualification ou expulsion + Match perdu	+amende (joueur et fédération concernés)		5000 € par Fédération
10	Geste obscène envers le public ou adversaire.	03 Matches fermes	06 matches fermes		1000 €
11	Violence, agression ou voie de fait d'une équipe avant ou après un match			Non-participation à la prochaine édition + suspension de l'équipe avec rapport au Comité Exécutif	10.000 €

La période maximum de la sanction infligée par la Commission d'Homologation et du Jury d'Appel est de trois (3) mois.

Si les fautes excèdent cette période, un rapport séparé doit être présenté au Comité Exécutif avec tous les documents et rapports qui accompagnent, pour décision finale à prendre.